

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 39<sup>e</sup> année – N° 29 – Mercredi 23 août 2017

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** [journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Ordre du jour de la session du Parlement, mercredi 6 septembre 2017, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Promesse solennelle de trois suppléants
3. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission des affaires extérieures et de la formation
4. Election d'un remplaçant de la commission de l'environnement et de l'équipement
5. Election d'un remplaçant de la commission de l'économie
6. Questions orales

#### Département de l'intérieur

7. Motion N° 1183  
Opération Papyrus: dans le Jura aussi!  
Ivan Godat (VERTS)
8. Motion N° 1185  
Accès facilité des consommateurs à la justice.  
Suzanne Maitre (PCSI)
9. Motion interne N° 127  
Primes LAMal impayées: pour une obligation d'affiliation à l'assureur-maladie désigné par le Canton lors du paiement des actes de défaut de biens (ADB) par ce dernier. Josiane Daepf (PS)
10. Question écrite N° 2906  
Autorisation pour des manifestations d'organisations étrangères. Didier Spies (UDC)

#### Département des finances

11. Modification de la loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts (deuxième lecture)
12. Modification de la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LiCCP) (réforme du droit des sanctions) (première lecture)

13. Modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures (réforme du droit des sanctions) (première lecture)
14. Modification de la loi sur les établissements de détention (réforme du droit des sanctions) (première lecture)
15. Rapport de gestion 2016 de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA Jura)
16. Rapport 2016 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura
17. Motion N° 1182  
Installations photovoltaïques au bénéfice de la RU: instaurer un forfait non imposable sur la vente du courant injecté dans le réseau d'un distributeur. Jean Bourquard (PS)
18. Motion N° 1184  
Déductions fiscales liées aux primes de la LAMal. Jean-Daniel Tschan (PCSI)
19. Question écrite N° 2904  
Titulaire d'un forfait fiscal jurassien incarcéré à Genève. Thomas Schaffter (PCSI)

#### Département de l'environnement

20. Question écrite N° 2907  
Le frelon asiatique est entré en Suisse!  
Géraldine Beuchat (PCSI)

#### Département de l'économie et de la santé

21. Motion interne N° 126  
Pour le transfert des réserves des assurés LAMal en cas de changement de caisse. Raoul Jaeggi (PDC)
22. Postulat N° 374  
« Je vis et j'achète dans le Jura »: l'Etat devrait davantage s'y intéresser. Thomas Schaffter (PCSI)
23. Question écrite N° 2903  
Restauration collective: privilégions les produits agricoles locaux! Yves Gigon (PDC)
24. Question écrite N° 2905  
Problématique du chômage chez les plus de 50 ans. Vincent Hennin (PCSI)

#### Département de la formation, de la culture et des sports

25. Motion N° 1181  
Fin des rapports de service du corps enseignant: modification de la loi sur le personnel de l'Etat. Alain Schweingruber (PLR)

## 26. Motion N° 1186

Enseignement secondaire I: adaptation spéciale pour les écoles jurassiennes. Didier Spies (UDC)

## 27. Postulat N° 375

Des enveloppes pour la gestion des classes des cercles scolaires. Ernest Gerber (PLR)

Delémont, le 18 août 2017

Au nom du Parlement  
Le président: Frédéric Lovis  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

Service de la formation des niveaux secondaires II et tertiaire

## Aides à la formation

### 1. Bases légales

La loi sur les bourses et prêts d'étude du 25 avril 1985 (RSJU 416.31), l'ordonnance du 4 juillet 1994 (RSJU 416.311), ainsi que les directives du Département de la formation et de la culture ([www.jura.ch/bourses](http://www.jura.ch/bourses)) déterminent les conditions d'octroi et le mode de calcul des bourses et des prêts. La loi sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue (RSJU 412.11) et le décret concernant le financement de l'enseignement et de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (RSJU 413.611) déterminent les conditions d'attribution de la contribution cantonale aux frais de formation.

### 2. Informations - Renseignements - Service compétent

Les personnes en formation qui fréquentent les écoles jurassiennes suivantes sont informées chaque année des possibilités de recevoir des aides à la formation par leur établissement de formation qui met à disposition les formulaires nécessaires:

- les divisions du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), y compris les Ecoles Supérieures;
- la HE-ARC, antenne de Delémont;
- la HEP-BEJUNE, antenne de Delémont;
- le Collège Saint-Charles, l'Ecole St-Paul et l'Ecole Sainte-Ursule, à Porrentruy;
- la Fondation Rurale Interjurassienne, à Courtemelon.

Les informations et formulaires nécessaires sont également mis à disposition des secrétariats communaux. Toutes les informations utiles (explications et formulaires) se trouvent aussi sur le site [www.jura.ch/bourses](http://www.jura.ch/bourses).

Les demandes sont traitées par la Section des bourses, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, +41 32 420 54 40, [bourses@jura.ch](mailto:bourses@jura.ch), qui se tient à disposition pour tout renseignement.

### 3. Principes et types d'aide

L'Etat encourage financièrement l'apprentissage ou la poursuite des études après la fin de la scolarité obligatoire.

Toute personne qui remplit les conditions fixées par la législation a droit au soutien financier de l'Etat si elle en fait la demande. Le soutien de l'Etat est destiné à compléter l'aide de la famille (article 277 du Code civil suisse). Il est octroyé, lorsqu'il est nécessaire, aux étudiants et apprentis qui fréquentent des établissements reconnus par le Canton et/ou la Confédération.

La Section des bourses octroie des bourses et des prêts en fonction de la situation financière (cf. point 5). Elle verse également une contribution aux frais de formation lorsqu'aucune convention (intercantonale) n'est applicable (cf. point 10). Les stages linguistiques sont également pris en charge de manière particulière (cf. point 11).

### 4. Cercle des bénéficiaires et domicile

Peuvent en principe prétendre à des aides à la formation sous réserve des conditions matérielles:

- les citoyens suisses et les ressortissants de l'Union Européenne domiciliés dans le Jura;
- les titulaires d'un permis C et les titulaires d'un permis B depuis plus de 3 ans;
- les réfugiés attribués au canton du Jura.

Le domicile à prendre en considération est le domicile civil des parents, y compris pour les requérants majeurs n'ayant pas achevé une première formation ni acquis d'indépendance financière.

### 5. Calcul d'une bourse (excepté pour la scolarité obligatoire)

Le subside octroyé correspond aux frais de formation reconnus du requérant (A) diminués de sa contribution personnelle (B) et de celle de ses parents, des personnes légalement tenues de pourvoir à son entretien et des autres personnes dont les revenus et la fortune sont pris en considération (C).

#### A) Les frais reconnus

Les frais suivants entrent en considération:

- les frais de formation, tels que livres, matériel, photocopies, taxes, outils, visites, excursion (forfait);
- les frais de déplacement (en fonction du domicile des parents);
- les repas de midi (si l'horaire ne permet pas de rentrer au domicile des parents);
- la chambre et la pension à l'extérieur (si l'éloignement du lieu de formation ne permet pas un retour quotidien); - un forfait annuel de Fr. 3600.- pour les moins de 20 ans et de Fr. 4800.- pour les plus de 20 ans est admis pour les frais divers (habits, soins médicaux, assurances, argent de poche, activités culturelles et sportives).

B) La contribution personnelle du requérant correspond au 80% de ses revenus (s'il en a) ou à un forfait de Fr. 1500.- s'il a moins de 20 ans ou de Fr. 2000.- s'il a plus de 20 ans.

C) La contribution des parents, des personnes légalement tenues de pourvoir à son entretien et des autres personnes dont les revenus et la fortune sont pris en considération se monte à 75% du solde du revenu familial une fois couverts les besoins de base (loyer, impôts, frais d'entretien, forfait d'assurances). **Pour l'année de formation 2017/2018, les calculs sont effectués sur la base de la taxation fiscale de l'année 2016.**

Pour les requérants célibataires âgés de plus de 25 ans, la contribution des parents, des personnes légalement tenues de fournir une aide et/ou dont les revenus et la fortune sont pris en compte (concubin, belle-mère, beau-père) se monte à 15% du solde du revenu familial et pour les requérants mariés à 10%.

Au niveau pratique, la contribution des parents, des personnes légalement tenues de fournir une aide et/ou dont les revenus et la fortune sont pris en compte (concubin, belle-mère, beau-père) est fixée de la manière suivante:

Le revenu net familial est diminué:	Le revenu net familial est augmenté:
- des impôts (cantonaux, communaux, ecclésiastiques);	- des pensions alimentaires pour les enfants;
- du montant de base des frais d'entretien <sup>1</sup> ;	- des prestations complémentaires;
- des frais d'habitation <sup>2</sup> ;	- des rentes (AI, AVS) pour les enfants.
- d'un forfait pour autres frais (assurances, impôt fédéral, etc. <sup>3</sup> ).	

<sup>1</sup> Ils sont pris en compte conformément au minimum vital fixé à l'article 93 de la loi sur la poursuite pour dettes et faillites, augmenté de 10 % .

<sup>2</sup> Ils correspondent aux frais effectifs, mais au maximum aux loyers moyens publiés par l'Office fédéral de la statistique

<sup>3</sup> Le forfait correspond au 15% du total des frais d'entretien, des frais d'habitation et des impôts.

	Frais du requérant	
./.	Revenus et fortune du requérant	
./.	Participation des parents (recettes ./ charges = solde disponible)	
=	Découvert = bourse (si excédent: pas de bourse)	
	Le montant de la bourse correspond au découvert si ce dernier est inférieur à la bourse maximale	Le montant de la bourse correspond au maximum légal si le découvert est supérieur à ce dernier

### 6. Montant de la bourse

Le montant du subside peut varier notamment en fonction des revenus, de la fortune, des frais de formation et du nombre d'enfants.

Les limites des montants annuels des subsides de formation sont fixées comme suit (en francs):

	Minimum	Maximum
a) scolarité obligatoire	400	2000
b) préformations et formations de base:		
– si le requérant a moins de 25 ans	500	12000
– si le requérant a plus de 25 ans	500	16000
c) préformations et formations du second degré	500	16000
d) requérants mariés	500	27000
e) requérants célibataires, divorcés, séparés ou veufs avec enfant(s) à charge	500	22000
f) supplément par enfant à charge	3000	4000

Le subside ne peut pas dépasser le montant du découvert résultant du calcul selon le chiffre 5 ci-dessus.

### 7. Prêts d'études

- a) Des prêts d'études, remboursables après la fin de la formation, peuvent être accordés:
  - comme complément dans des conditions sociales particulièrement difficiles;
  - pour financer des frais spéciaux (acquisition d'instruments de musique ou de laboratoire, etc.);
  - lorsque l'octroi d'un subside n'est pas possible en raison du calcul du découvert, pour autant que les charges des parents, des personnes légalement tenues de fournir une aide et/ou dont les revenus et la fortune sont pris en compte (concubins, belle-mère, beau-père) soient exceptionnellement élevées.
- b) Lorsqu'une année de formation doit être répétée, le canton octroie des prêts transformables en bourses. Si les bénéficiaires de ces prêts transformables ne terminent pas leurs études, ils doivent rembourser les sommes prêtées

### 8. Une aide pendant combien de temps?

Les aides sont octroyées pour une année et payées en deux tranches. Les aides sont en principe versées pour la durée réglementaire des études ou de la formation.

### 9. Obligations du requérant

- En présentant une demande, le requérant s'engage à:
  - rembourser les montants perçus, s'il interrompt ses études, sans raison impérieuse;
  - restituer les montants perçus, s'il obtenait une aide en faisant état de fausses indications ou s'il ne l'utilisait pas pour la formation qui faisait l'objet de la demande;

- en particulier, notifier sans délai et spontanément à la Section des bourses toute(s) modification(s) des informations figurant **dans la demande de bourse** qui ont une incidence sur le calcul du subside, par exemple l'obtention de prestations d'assurances sociales, la prise d'un emploi ou l'abandon de la formation.

### 10. Contribution cantonale aux frais de formation

Tout étudiant ou apprenti suivant une formation hors canton (autorisée et/ou reconnue) dont le financement (frais généraux, infrastructures, etc.) n'est pas pris en charge par le canton dans une convention intercantonale a droit, par année de formation, à une participation du canton se montant à 75% des frais facturés jusqu'à concurrence de Fr. 10000.– au maximum. Ce montant est attribué sans condition de revenu, même si la personne en formation n'a pas droit à une bourse. **Les formations universitaires (UNI, EPF) ou dans les hautes écoles spécialisées (HES) ainsi que la plupart des formations en écoles supérieures (ES) ne donnent pas droit à cette nouvelle prestation**, car le financement est pris en charge directement par le canton. Certaines formations préparatoires ou passerelles, certaines formations dans le domaine artistique ainsi que certaines formations à l'étranger peuvent en revanche donner droit à une telle contribution.

Au surplus, les autres conditions en vigueur pour les bourses (cercle des bénéficiaires, domicile, formations reconnues, etc.) s'appliquent à la demande de contribution aux frais de formation.

### 11. Stages linguistiques

La durée de prise en charge d'un stage linguistique est de 6 mois maximum. Il doit débiter au plus tard dans les deux ans dès la date d'obtention de la première formation de base (CFC, maturité professionnelle, maturité gymnasiale, maturité spécialisée, etc.). La bourse maximale pour 6 mois est de Fr. 6000.–. Une contribution aux frais de formation de maximum Fr. 3000.– (Fr. 500.–/mois de stage) est octroyée à tout stagiaire qui en fait la demande quelle que soit la situation financière de la famille. Dans certaines situations particulières, le délai de 2 ans peut être prolongé en cas de service militaire ou civil

### 12. Procédure et délai pour déposer les demandes (bourse, prêt et contribution cantonale)

Les demandes doivent être **renouvelées chaque année**, même si les demandes de l'année précédente n'ont pas encore été traitées. Elles doivent être accompagnées des justificatifs exigés. **Le délai de dépôt doit être respecté même si les taxations fiscales déterminantes ne sont pas encore disponibles.**

La demande de bourse étant en principe traitée seulement lorsque les taxations de référence (taxation 2016 du requérant et de ses parents pour l'année de formation 2017-2018) sont disponibles, il est important que les déclarations fiscales soient déposées dans les délais fixés par l'autorité fiscale afin d'augmenter les chances d'obtenir rapidement la décision de taxation.

Chaque demande fait l'objet d'une décision communiquée au requérant. Le requérant ou ses parents (s'il est mineur) peuvent faire opposition contre toute décision dans les 30 jours. L'opposition écrite et motivée doit être adressée à la Section des bourses qui réexaminera le dossier. La décision sur opposition peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal, à Porrentruy.

Les demandes doivent être déposées au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> semestre de la formation, soit jusqu'au:

- **31 janvier** 2018 pour les formations débutant en août 2017;
- **28 février** 2018 pour les formations débutant en septembre 2017;
- **dernier jour du stage** pour les **stages linguistiques**;
- **dernier jour du 5<sup>e</sup> mois après la date du début de la formation** dans les autres cas.

### 13. Deuxième formation

La loi offre la possibilité d'octroyer des subsides pour une deuxième formation, sans toutefois que cela soit un droit absolu. Avant de s'engager dans une deuxième formation, les personnes concernées sont invitées à se renseigner auprès de la Section des bourses.

### 14. Bourses communales

Certaines communes jurassiennes octroient également des bourses en complément des subsides cantonaux. Le requérant peut se renseigner directement auprès du secrétariat communal.

Delémont, mai 2017

La cheffe de la Section des bourses  
Patricia Voisard

*Les termes utilisés dans le présent document pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.*

Service des infrastructures

### Restriction de circulation

#### Route cantonale N° 18

#### Commune: Haute-Sorne

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après :

Motifs:	<b>Pose d'un revêtement phono-absorbant</b>
Tronçon:	<b>Route de la Transjurane à Glovelier</b>
Durée:	<b>du jeudi 31 août 2017 à 7 h 30 au samedi 2 septembre 2017 à 7 h</b>
Particularités:	La pose des revêtements bitumineux étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.
Renseignements:	M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 18 août 2017

Service des infrastructures  
Ingénieur cantonal  
P. Mertenat

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Les Bois

#### Convocation du corps électoral

Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués les samedi 23 et dimanche 24 septembre 2017 afin de se prononcer sur la question suivante, selon le message des autorités communales:

Acceptez-vous la dissolution du Syndicat pour la gestion des biens propriété des communes des Franches-Montagnes dont notre commune est membre avec effet au 31 décembre 2017?

Les opérations de vote auront lieu à la Fondation Gentit, dans les locaux de l'administration communale, aux heures suivantes:

Samedi 23 septembre 2017 de 11 h à 12 h

Dimanche 24 septembre 2017 de 10 h à 12 h

#### Dépôt public

En application de l'article 4, alinéa 1, lettre a) du Décret sur les communes, le règlement du Syndicat pour la gestion des biens propriété des communes des Franches-Montagnes est déposé publiquement du 3 septembre au 13 octobre 2017 au Secrétariat communal.

Les éventuelles oppositions dûment motivées seront adressées au Secrétariat communal dans le délai de 30 jours après la décision des ayants droit.

Les Bois, le 14 août 2017

Conseil communal

### Courgenay

#### Entrée en vigueur du règlement de sécurité locale

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Courgenay le 12 juin 2017, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 24 juillet 2017.

Réuni en séance du 14 août 2017, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2017.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

### Courrendlin

#### Approbation de plans et de prescriptions

Le Département de l'environnement de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 18 août 2017, les plans suivants:

- Modification de l'aménagement local – Plans de zones « parcelles feuillettes 95, 1390 et 1654 » du ban de Courrendlin.

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courrendlin, le 21 août 2017

Le Conseil communal

### Courrendlin

#### Assemblée municipale extraordinaire, lundi 4 septembre, à 19 h 45, à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et approuver la modification suivante du plan de zone:

- a. Parcelle 0170 – rue Rombos (secteur tennis): changement d'affectation pour la construction d'un court supplémentaire de tennis (zone SAb) et la valorisation du solde de la parcelle (zone HA).

3. Acquisition de la parcelle feuillet 0046 du ban de Courrendlin comprenant un bâtiment ainsi qu'un terrain d'une surface de 1114 m<sup>2</sup>.
4. Acquisition des parcelles feuillettes 1653 (surface de 204 m<sup>2</sup>) et 1654 (surface de 2386 m<sup>2</sup>) du ban de Courrendlin comprenant la rue de la Gare ainsi que deux zones vertes d'une surface totale de 2590 m<sup>2</sup>.
5. Information concernant le projet de la traversée du village et prendre connaissance du plan des circulations.
6. Informations communales.
7. Divers.

Le Conseil communal

#### Informations:

Le procès-verbal de la dernière assemblée municipale est déposé publiquement au secrétariat communal.

Les documents précités sont également disponibles sur le site Internet communal, [www.courrendlin](http://www.courrendlin.ch)

### Grandfontaine

#### Assemblée communale extraordinaire, mercredi 6 septembre 2017, à 20 h 15, bâtiment scolaire

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 18 avril 2017
3. Décider et voter un crédit de Fr. 4.7 millions, sous réserve de subventions, à financer par voie d'emprunt par le Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (SEPE) afin de traiter les micropolluants des eaux usées de la station d'épuration, selon la législation fédérale. Donner les compétences à la commission dudit syndicat pour se procurer et consolider le financement

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site Internet communal [www.grandfontaine.ch](http://www.grandfontaine.ch). Les demandes de compléments ou de modifications sont à adresser, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

### Saint-Brais

#### Abrogation du règlement

En date du 26 juin 2017, l'Assemblée communale de Saint-Brais a décidé d'abroger le règlement communal ci-après:

- Règlement sur le tarif des émoluments de pesage

Cette abrogation a été approuvée par le Délégué aux affaires communales le 11 août 2017.

Le Conseil communal

Saint-Brais, le 17 août 2017

Dernier délai pour la remise des publications:  
**jusqu'au lundi 12 heures**

## Avis de construction

### Alle

Requérant: Immojur'alle SA, Route de Courgenay 20, 2942 Alle. Auteur du projet: Planibat Sàrl Atelier d'architecture, Rue de l'Eglise 15, 2942 Alle.

Projet: construction d'un magasin Denner, avec surface vente, stock/dépôt, surface administrative, coupoles lumière en toiture + aménagement de 45 places de stationnement ext. et d'un abri à caddies sur les parcelles N°s 139 (surface 1578 m<sup>2</sup>) et 3505 (surface 1368 m<sup>2</sup>), sise Route de Porrentruy. Zone d'affectation: mixte MA.

Dimensions principales: longueur 30 m, largeur 23 m, hauteur 6 m 78. Dimensions abri caddies: longueur 5 m, largeur 1 m 68, hauteur 1 m 80, hauteur totale 2 m 30.

Genre de construction: murs extérieurs: béton armé (rez-inf.), isolation périphérique + ossature bois isolée, façade ventilée (rez-sup.). Façades: crépi, teinte blanc cassé (rez-inf.) + bardage bois, teinte naturelle. Couverture: toiture plate, finition gravier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 septembre 2017 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 21 août 2017

Le Conseil communal

### Boécourt

Requérante: Bourgeoisie de Boécourt-Séprais, Rue Bout-Dessus 51C, 2856 Boécourt. Auteur du projet: architecture.aj Sàrl, Route Principale 36b, 2856 Boécourt.

Projet: démolition bâtiments N° 34, 34A et 34B. Construction de 2 immeubles locatifs adaptés de 6 appartements chacun, avec terrasses/balcons, ascenseur, sous-sols semi enterrés, locaux techniques, communs + aménagement de 18 places de stationnement ext. non couvertes, sur les parcelles N°s 85 (surface 363 m<sup>2</sup>), 86 (surface 807 m<sup>2</sup>) et 89 (surface 651 m<sup>2</sup>), sise Route Principale. Zone d'affectation: centre CA.

Dimensions principales bâtiment 34A: longueur 19 m 90, largeur 13 m, hauteur 10 m 45, hauteur totale 12 m 65. Dimensions principales bâtiment 34B: longueur 19 m 90, largeur 13 m, hauteur 8 m 99, hauteur totale 11 m 30.

Genre de construction: murs extérieurs: béton, ossature bois isolée. Façades: sous-sol: béton apparent, teinte grise / Bât. 34A: bardage bois, teinte gris-brun naturel / Bât. 34B: crépi minéral, teinte blanc/beige pastel. Couverture: tuiles TC, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 septembre 2017 au secrétariat communal de Boécourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 16 août 2017

Le Conseil communal

### Bonfol

Requérante: Association de Chouettes Vergers pour demain, par M. Yvon Cosendey, Route de Cœuve 208, 2944 Bonfol. Auteur du projet: Association de Chouettes Vergers pour demain, par M. Yvon Cosendey, Route de Cœuve 208, 2944 Bonfol.

Projet: régularisation de travaux: pose d'un panneau d'information et construction d'un mur en pierres sèches sur la parcelle N° 3192 (surface 12982 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «En Bellegesse». Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales mur: longueur 10 m, largeur 0 m 60, hauteur 0 m 80. Dimensions panneau informations: longueur 1 m 60, largeur 0 m 85, hauteur 2 m.

Genre de construction: murs pierres sèches: pierre calcaire grise. Panneau informations: structure bois, couvert avec tuiles, teinte rouge.

Dérogations requises: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 septembre 2017 au secrétariat communal de Bonfol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 21 août 2017

Le Conseil communal

### Bourrignon

Requérant: Martin Noirjean, Les Bruyères 1, 2803 Bourrignon. Auteur du projet: Martin Noirjean, Les Bruyères 1, 2803 Bourrignon.

Projet: agrandissement de l'avant-toit pour hangar à machines agricoles et rénovation de l'ensemble de la couverture, nouvelle charpente et isolation sans rehaussement de toiture, porte Ouest avec filet brise-vent, sur la parcelle N° 374 (surface 66053 m<sup>2</sup>), sise Les Bruyères. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: existantes. Dimensions agrandissement: longueur 8 m, largeur 7 m 40, hauteur 4 m, hauteur totale 7 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: existant: sans changement / Agrandissement: ossature bois (sur muret existant). Façades: existant, sans changement / Agrandissement: bardage bois, teinte brune idem existant, filet brise-vent de teinte brune. Couverture: tuiles TC, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 septembre 2017 au secrétariat communal de Bourrignon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bourignon, le 21 août 2017

Le Conseil communal

### Courgenay

Requérant: Breton Hubert, Rue du 23-Juin 3, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Cordella Stéphane, La Tuilerie 3, 2950 Courgenay.

Projet: agrandissement d'une salle de bain, sur la parcelle N° 470 (surface 1417 m<sup>2</sup>), sise Rue du 23-Juin. Zone d'affectation: centre CAa.

Dimensions principales: longueur 4 m, largeur 4 m, hauteur 2 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: radier en béton et ossature bois + fermacell. Façades: imitation lames couleur brun. Couverture: toit plat étanchéité de couleur noir recouverte par des gravillons.

Dérogation requise: art. CA16 al. 3 du RCC (forme toiture).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 septembre 2017 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 17 août 2017

Le Conseil communal

### Courgenay

Requérante: Commune de Courgenay, Rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay. Auteur du projet: ATB SA, ingénieurs conseils, Rue Adolphe-Gandon 8, 2950 Courgenay.

Projet: aménagement dans le cadre de la correction du ruisseau Le Pichoux, selon plans déposés, sur la parcelle N° 541 (surface 1580 m<sup>2</sup>), sise Amont l'Arve. Zone d'affectation: centre CAb.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 septembre 2017 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 21 août 2017

Le Conseil communal

**journalofficiel@pressor.ch**

### Les Genevez

Requérant: Lovis SA, Route de Bollement 3, 2873 Saulcy. Auteur du projet: Lovis SA, Route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Projet: construction de 2 immeubles avec 9 appartements et 6 appartements, sous-sol semi-enterrés, parking, couvert à voitures, balcons/terrasses, toitures 4 pans avec capteurs solaires (pans Sud), sur la parcelle N° 1677 (surface 3782 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Clos chez Gautier». Zone d'habitation: habitation HBa, plan spécial Clos chez Gautier II, secteur a.

Dimensions principales bâtiment Ouest: longueur 33 m 57, largeur 13 m 03, hauteur 10 m 09, hauteur totale 12 m 09. Dimensions sous-sol: longueur 33 m 21, largeur 17 m 71, hauteur 2 m 98. Dimensions principales bâtiment Est: longueur 20 m 09, hauteur 13 m 28, hauteur 10 m 01, hauteur totale 13 m 11. Dimensions garages (annexe contiguë): longueur 6 m 66, largeur 7 m 13, hauteur 2 m 68. Dimensions couvert à voitures: longueur 16 m 05, largeur 5 m 25, hauteur 2 m 31.

Genre de construction: murs extérieurs: brique TC, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles TC, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 septembre 2017 au secrétariat communal de Les Genevez où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Genevez, le 21 août 2017

Le Conseil communal

### Grandfontaine

Requérants: Murielle & Guy Sandoz, Rue du Bout-d'dôs 40a, 2912 Réclère. Auteur du projet: Michel Plumey SA, Champ du Creux 11, 2908 Grandfontaine.

Projet: construction d'une maison familiale avec cheminée (salon), garage double, terrasse couverte, panneaux solaires photovoltaïques et PAC ext., sur la parcelle N° 451 (surface 1066 m<sup>2</sup>), sise Sur la Terrière. Zone d'affectation: habitation HAb, plan spécial Sur la Terrière.

Dimensions principales: longueur 21 m, largeur 14 m 85, hauteur 3 m 50, hauteur totale 6 m.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles TC, teinte gris ardoisé.

Dérogation requise: art. HA2 RCC – indice d'utilisation du sol.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 septembre 2017 au secrétariat communal de Grandfontaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Grandfontaine, le 16 août 2017

Le Conseil communal

**Haute-Sorne / Courfaivre**

Requérants: Monsieur et Madame Barthe Jérémy et Beuchat Elodie, Rue Saint-Maurice 37, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: construction d'une maison familiale avec bûcher, couvert à voiture, jacuzzi et pompe à chaleur air/eau, sur la parcelle N° 3390 (surface 536 m<sup>2</sup>), sise Rue des Tilleuls 14, plan spécial « Le Bruye ». Zone de construction: zone d'habitation H2a.

Dimensions principales: longueur 10 m 78, largeur 8 m 90, hauteur 5 m, hauteur totale 7 m 10. Dimensions bûcher/couvert à voitures: longueur 7 m 40, largeur 5 m 02, hauteur 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: brique agglomération, isolation min., brique terre-cuite. Façades: crépi minéral, couleur: blanc cassé. Couverture: tuiles terre-cuite, couleur: grises. Chauffage: pompe à chaleur air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 25 septembre 2017 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 21 août 2017

Le Conseil communal

**Haute-Sorne / Glovelier**

Requérant: Paul Bouvier SA, Rue Rothschild 58, 1202 Genève. Auteur du projet: VarianteB SA, Rue de Mévilier 26, 2738 Court.

Projet: construction d'une maison à 2 appartements, sur la parcelle N° 1619 (surface: 1098 m<sup>2</sup>), sise Rue de la Gare. Zone de construction: zone mixte MA.

Dimensions principales: longueur 12 m 50, largeur 7 m 50, hauteur 4 m 93, hauteur totale 6 m 96.

Genre de construction: murs extérieurs: structure bois, isolation périphérique. Façades: crépis, couleur: blanc cassé. Couverture: tuiles, couleur: gris. Chauffage: chauffage à distance à mazout.

Dérogation requise: art. MA 14 RCC.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 25 septembre 2017 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 21 août 2017

Le Conseil communal

**Movelier**

Requérant: François Berger, Chemin de l'Etang 6, 2812 Movelier. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: construction d'une maison familiale avec terrasse couverte, poêle, panneaux solaires (pan Sud), garage double et cave en annexes contiguës avec toitures plates, sur la parcelle N° 1885 (surface 833 m<sup>2</sup>), sise Ch. de l'Etang. Zone d'affectation: habitation HAb, plan spécial Les Prés.

Dimensions principales: longueur 12 m 08, largeur 9 m 60, hauteur 5 m 60, hauteur totale 8 m 30. Dimensions garage: longueur 6 m, largeur 6 m, hauteur 3 m 20. Dimensions cave: longueur 7 m 70, largeur 2 m, hauteur 2 m 80. Dimensions terrasse couverte: longueur 7 m, largeur 5 m 15, hauteur 2 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: crépi minéral, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles TC, teinte gris anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 septembre 2017 au secrétariat communal de Movelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Movelier, le 21 août 2017

Le Conseil communal

**Muriaux / Les Emibois**

Requérants: Marie-Antoinette & Jean-Pierre Froidevaux, Les Peux 76, 2338 Les Emibois. Auteur du projet: Marie-Antoinette & Jean-Pierre Froidevaux, Les Peux 76, 2338 Les Emibois.

Projet: pose de 4 cabanes mobiles pour élevage de poulets d'engraissement bio et aménagement d'une poussinière dans anciennes écuries du bâtiment N° 76 sur la parcelle N° 219 (surface 54881 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Les Peux». Zone d'affectation: agricole

Dimensions principales 1 cabane mobile: longueur 8 m 85, largeur 5 m 87, hauteur 1 m 60, hauteur totale 3 m 13.

Genre de construction: murs extérieurs: panneaux bois 3 plis. Façades: panneaux bois 3 plis, teinte naturelle. Couverture: panneaux sandwich, teinte brun foncé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 septembre 2017 au secrétariat communal de Muriaux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Muriaux, le 21 août 2017

Le Conseil communal

### Le Noirmont

Requérant: Nanon architecture SA, En Roche de Mars 14, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Nanon architecture SA, En Roche de Mars 14, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage double et remise en annexe contiguë, terrasses couverte et non couverte, cheminée salon, escalier et PAC extérieurs sur la parcelle N° 2071 (surface 838 m<sup>2</sup>), sise Rue de la Côte. Zone d'affectation: habitation HAh, plan spécial La Fin des Esserts.

Dimensions principales: longueur 13 m 60, largeur 12 m 24, hauteur 5 m 52, hauteur totale 6 m 20. Dimensions garage: longueur 5 m 90, largeur 5 m 94, hauteur 5 m 70. Dimensions terrasse non couverte: longueur 5 m 50, largeur 3 m 58, hauteur 3 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: marmoran, brique TC, isolation périphérique. Façades: crépi minéral, teinte blanc cassé (maison) et anthracite RAL 7016 (garage). Couverture: zinc, teinte naturelle.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 septembre 2017 au secrétariat communal de Le Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 23 août 2017

Le Conseil communal

### Rossemaison

Requérante: Commune mixte de Rossemaison, Chemin des Tilleuls 1, 2842 Rossemaison. Auteur du projet: Frédéric Schaffter, Au Village 18, 2842 Rossemaison.

Projet: construction d'un couvert sur les tables de pic-nic et le grill existants, sur la parcelle N° 187 (surface 201243 m<sup>2</sup>), sise Montchaibeux, Le Grand Paigre. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales couvert tables: longueur 5 m 50, largeur 5 m 50, hauteur 2 m 40, hauteur totale 3 m 50. Dimensions couvert grill: longueur 2 m 50, largeur 2 m 50, hauteur 3 m 30, hauteur totale 3 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois sapin. Couverture: tuiles, teinte brune.

Dérogation requise: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 septembre 2017 au secrétariat communal de Rossemaison où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rossemaison, le 18 août 2017

Le Conseil communal

**journalofficiel@pressor.ch**

### Val Terbi / Montsevelier

Requérante: Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques. Auteur du projet: Triage forestier Val Terbi, Rue de la Halle 6, 2827 Mervelier.

Projet: réfection d'une piste forestière et prolongement pour faciliter l'exploitation du bois et permettre l'entretien du secteur. Sans apport de matériel, sur la parcelle N° 1029 (surface 181620 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Bois aux Vaches ». Zone d'affectation: agricole / forêt.

Dimensions piste existante: longueur 125 m.

Dimensions prolongement: longueur 300 m.

Dérogation requise: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 septembre 2017 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montsevelier, le 17 août 2017

Le Conseil communal

### Val Terbi / Vermes

Requérant: Rudolf Flück, Devant la Melt 71A, 2829 Vermes. Auteur du projet: RWB Jura SA, Route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy.

Projet: captage d'une source en lisière de forêt, traitement naturel avec filtre KLS enterré, pose de 2 conduites et 2 réservoirs enterrés en polyéthylène pour alimentation bâtiment (eau traitée) et réserve défense incendie (eau brute) + 2 chambres enterrées + démolition pont existant et construction nouveau pont, sur les parcelles N°s 83 (surface 15984 m<sup>2</sup>) et 660 (surface 518192 m<sup>2</sup>), sise Devant la Melt. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions conduite eau brute: ~ 620 ml. Dimensions conduite eau traitée: ~ 490 ml. Dimensions filtre KLS: diamètre 2 m 70, hauteur 1 m 65, hauteur totale 1 m 65. Dimensions réservoir eau brute: longueur 11 m, largeur diamètre 3 m 25, hauteur 0 m 70, hauteur totale 0 m 70. Dimensions réservoir eau traitée: longueur 5 m, largeur diamètre 2 m 65, hauteur 1 m 10, hauteur totale 1 m 10. Dimensions chambre collectrice: diamètre 1 m 20. Dimensions chambre de distribution: diamètre 1 m 20. Dimensions pont: longueur 3 m 84, largeur 8 m 70, hauteur 2 m 10, hauteur totale 2 m 10.

Genre de construction: matériaux conduites: polypropylène et polyéthylène. Matériaux réservoirs: polyéthylène. Matériaux chambres: béton préfabriqué. Matériaux pont: renfort métallique.

Dérogations requises: art. 3.4.3 – protection du paysage, art. 3.4.4 – protection de la nature, art. 24 LAT. La présente publication se fonde sur l'art. 97 de la Loi sur l'agriculture (LAg) du 29.04.1998, sur les art. 12 et 12a de la Loi fédérale du 01.07.1966 sur la protection de la nature et du paysage, et sur l'art. 6 de la Loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20.06.2001.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 septembre 2017 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles

conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 17 août 2017

Le Conseil communal

## Val Terbi / Vermes

Requérant: Sébastien Frund, Impasse des Cerisiers 2, 2824 Vicques. Auteur du projet: Sébastien Frund, Impasse des Cerisiers 2, 2824 Vicques.

Projet: changement d'affectation et transformation de l'ancien stand de tir en rucher (bâtiment N° 34A). Remplacement des stores en façade Sud par des planches bois naturel et mise en place de vitrages simples pour éclairage et passage abeilles, réparation toiture et remplacement des tuiles sans rehaussement toiture + mise en place d'une fontaine béton pour abreuver les abeilles, sur la parcelle N° 166 (surface 198 m<sup>2</sup>), sise Les Courtes-Royes. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: existantes. Dimensions fontaine: longueur 1 m 25, largeur 0 m 65, hauteur 0 m 60, hauteur totale 0 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: existant, inchangé. Façades: existant, inchangé / Façade Sud: bardage bois, teinte naturelle + vitrages. Couverture: tuiles béton, teinte anthracite.

Dérogation requise: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 septembre 2017 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 17 août 2017

Le Conseil communal

## Mises au concours

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite du départ du titulaire, le Service de l'informatique met au concours le poste d'

### Administrateur-trice Système et Réseaux

**Mission:** Intégré au groupe administration des systèmes, vous êtes responsable de la gestion des plateformes Réseaux, de Téléphonie, Firewall et Load Balancers. Vous coordonnez, surveillez et collaborez à l'ensemble de la gestion des SI de l'Etat de manière proactive selon les bonnes pratiques informatiques

et de sécurité. Vous assurez le support 2<sup>e</sup> niveau sur ces technologies dans un environnement attractif et évolutif que vous maintenez et faites évoluer.

**Exigences:** Formation professionnelle supérieure de niveau Bachelor (Universitaire, HEG, HES) en informatique ou expérience jugée équivalente dans un environnement similaire exigeant une très haute disponibilité (80 sites, 1800 utilisateur-trice-s). Vous justifiez d'au moins 2 à 4 années d'expérience en tant qu'administrateur-trice système et réseaux avec des compétences dans les domaines Cisco et Juniper. Des connaissances sur les infrastructures convergentes type VCE, sur les réseaux virtuels, ainsi que des certifications Cisco CCNA sont un atout. Vous avez l'esprit d'équipe, le sens des responsabilités, d'excellentes capacités d'analyse dans un environnement complexe, un très bon esprit de synthèse, une capacité à assumer une charge de travail importante. Vous êtes motivé-e à vous former et à évoluer dans votre travail quotidien.

**Traitement:** Administrateur-trice système / Classe 15.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Julien Daucourt, responsable du Groupe Support et Maintenance au Service de l'informatique, tél. 032 420 59 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Administrateur-trice Système et Réseaux », jusqu'au 15 septembre 2017.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ du titulaire, le Service des infrastructures (SIN), pour la Section de l'entretien des routes (ENT), met au concours le poste de

### Chef-fe d'équipe de l'Unité territoriale IX (UTIX)

**Mission:** Veiller à la conservation et la viabilisation du réseau autoroutier A16 (Unité territoriale IX), à la sécurité des usagers de la route en toute saison et ceci 24h/24. Organiser et commander une équipe de cantonniers (7 personnes en moyenne) sur la base des travaux généraux planifiés par le chef d'exploitation et sur les principes des règles de la sécurité applicable dans la branche. Former le nouveau personnel et ceci afin qu'il puisse effectuer toutes les tâches confiées à un-e agent-e d'exploitation. Assumer l'entretien de l'autoroute pour que celle-ci soit praticable 24h/24. Etre prêt à intervenir par tous les temps et toute l'année par des travaux d'entretien urgents suite à de mauvaises conditions météorologiques afin que le réseau routier soit praticable et prendre les premières

mesures pour assurer la sécurité du trafic. Avoir des contacts avec les autorités communales et les bordiers dans le secteur d'entretien de l'Unité afin de pouvoir régler les problèmes relatifs aux travaux effectués. Faire partie des équipes de piquet durant toute l'année.

**Profil:** CFC d'agent-e d'exploitation, d'un métier de la construction ou formation et expérience jugées équivalentes. Minimum 2-4 ans d'expérience. Avoir le sens de l'organisation, de la planification et être à même de diriger une équipe d'agent-e-s d'exploitation. Avoir de bonnes connaissances des travaux d'entretien, des outils informatiques (Office) et être titulaire d'un permis de conduire CE. Être domicilié-e à moins de 30 minutes du Centre d'entretien cantonal ou disposé-e à déménager dans le périmètre requis.

**Fonction de référence et classe de traitement:**  
Agent-e d'exploitation voirie III / Classe 10.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> novembre 2017 ou à convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Serge Willemin, inspecteur des routes à la Section de l'entretien des routes, tél. 032 420 60 10.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Chef-fe d'équipe UTIX», jusqu'au 15 septembre 2017.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## **SEDE SYNDICAT D'ÉPURATION DELÉMONT ET ENVIRONS**

Suite au départ du titulaire, le SEDE met au concours le poste suivant:

### **Employé(e) d'exploitation**

à la station d'épuration des eaux usées de Delémont, sise à Soyhières

#### **Conditions requises:**

- Certificat de capacité (CFC) de polymécanicien, électricien ou domaine apparenté;
- Expériences dans le domaine de la gestion d'équipements électromécaniques, du dépannage, de la maintenance ou réparations;
- Être prêt à assurer un service de piquet;
- Sens de l'organisation et des responsabilités;
- Maîtrise des outils informatiques;
- Intérêt marqué pour l'environnement et le suivi du processus d'épuration;
- Disposé ou s'engager à obtenir le brevet FES d'exploitant de STEP;
- Être en bonne santé et pouvoir travailler en plein air durant toute l'année;
- Être en possession d'un permis de conduire (catégorie B)

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> janvier 2018

**Traitement:** selon échelle actuelle du personnel RCJU

**Renseignements:** le statut du personnel et le cahier des charges peuvent être consultés (durant le délai de la mise au concours) auprès de M. Vincent Theurillat, chef d'exploitation du SEDE, tél. 032 422 02 52 ou consultable sur le site [lesede.ch](http://lesede.ch)

**Postulation:** dossier avec lettre de motivation et curriculum vitae, sont à adresser, en courrier A, jusqu'au 11 septembre 2017 au président du SEDE, Monsieur Gabriel Friche, Case postale 17, 2805 Soyhières

## **Divers**



**Centre de Loisirs**  
hôtel cristal - wellness & spa

### **Assemblée générale des actionnaires**

**Mercredi 27 septembre 2017, à 20h 15,  
au Centre de Loisirs, à Saignelégier, Salle Uranus**

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée
2. Nomination de deux scrutateurs
3. Acceptation du PV de l'assemblée générale du 29 sept. 2016
4. Rapport du Président du Conseil d'administration
5. Comptes 2016/2017 du 34<sup>e</sup> exercice
6. Rapport de l'organe de révision
7. Décharge au Conseil d'administration
8. Nomination de l'organe de révision
9. Nomination, mutation membres CA
10. Rapport du directeur et évolution du Centre de Loisirs
11. Divers

Remarques:

- a) Le P.V. de l'assemblée générale du 29 septembre 2016, les comptes et le rapport des vérificateurs sont déposés au siège de la Société (administration du CL) jusqu'au 26 septembre 2017 à 18 heures, où ils peuvent être consultés.
- b) En ce qui concerne l'exercice du droit de vote, il est rappelé qu'un actionnaire ne peut représenter plus d'un autre actionnaire.